



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'examen périodique universel
Trente-neuvième session
1-12 novembre 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Grèce

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Processus d'élaboration du rapport – Cadre général

1. Le présent rapport porte sur la suite donnée aux recommandations acceptées par la Grèce au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Un rapport donnant un aperçu de la situation à mi-parcours a été soumis à titre volontaire en 2018.

2. La rédaction de ce rapport a été coordonnée par le Ministère des affaires étrangères, en étroite collaboration avec tous les ministères concernés par la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a été tenu compte du rapport des parties prenantes présenté par la Commission nationale grecque des droits de l'homme – l'institution nationale des droits de l'homme – au sein de laquelle sont représentées 41 organisations (notamment des ONG et des fédérations de travailleurs et de personnes handicapées). En outre, le projet de rapport final a été soumis à la Commission nationale grecque des droits de l'homme. Les vues de la Commission ont été prises en considération au moment d'établir la version définitive du présent rapport.

3. En août 2018, la Grèce a mené à bonne fin le programme d'ajustement économique du Mécanisme européen de stabilité (MES) et a été intégrée dans le cycle normal de coordination des politiques économiques et sociales au sein de l'UE.

4. Une décennie d'austérité a laissé des traces dans les structures et institutions chargées de garantir le respect, la protection et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement s'est fixé comme priorités la promotion de l'emploi, la lutte contre l'exclusion sociale, la protection de la famille et en particulier des enfants, l'accès universel et équitable à des services de santé et d'éducation de qualité, ainsi que le soutien concret aux groupes vulnérables¹.

5. La pandémie de COVID-19 a fait de nombreuses victimes en Grèce comme ailleurs, coûtant la vie à treize mille personnes (120 décès pour 100 000 habitants). Le pays est parvenu à échapper aux conséquences les plus dramatiques de la crise sanitaire, comme le montrent les données pertinentes, analysées notamment sous un angle comparatif. Ce résultat a été obtenu grâce à la rapidité de réaction face à l'urgence sanitaire, que ce soit par l'amélioration de la capacité de diagnostic, le travail acharné des médecins et de tout le personnel du système national de santé, la persévérance des « travailleurs essentiels », la faculté de résilience de la population ou la confiance des citoyens dans le rôle et les conseils des experts médicaux et autres spécialistes scientifiques². Les autorités ont imposé un certain nombre de mesures restrictives, notamment quant aux activités économiques et à la liberté de circulation, sans toutefois recourir à des dérogations aux instruments européens et internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Dans le même temps, des mesures d'aide économique ont été adoptées à l'intention de toutes les personnes touchées, afin de tempérer les effets néfastes de la pandémie sur les plans social et économique³. La campagne de vaccination se déroule sans heurts, grâce à l'établissement d'un ordre de priorité, notamment pour les personnes jugées à haut risque, sur la base de critères scientifiques, sans exclusion ou discrimination aucune, et à l'utilisation d'outils numériques innovants pour faciliter les démarches de tous ceux qui souhaitent se faire vacciner⁴. Au 3 août 2021, près de la moitié de la population était entièrement vaccinée.

6. Afin de bénéficier de la Facilité pour la reprise et la résilience et du plan de relance Next Generation EU, instruments temporaires dont l'objectif est d'atténuer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de COVID-19 dans les États membres, la Grèce a présenté son plan national pour la reprise et la résilience Grèce 2.0. Ce plan, approuvé par la Commission européenne le 17 juin 2021, s'articule autour de quatre piliers : a) la transition écologique, b) la transformation numérique, c) l'emploi, les compétences et la cohésion sociale et d) l'investissement privé et la transformation de l'économie. Le troisième pilier recouvre notamment le renforcement de la résilience, de l'accessibilité et de la viabilité des soins de santé (système de soins de santé primaires, santé mentale, transformation numérique), et l'amélioration de l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives (en ce qui concerne notamment la protection de l'enfance, le handicap, l'intégration sociale, la transformation numérique du réseau d'aide sociale, l'optimisation des avantages sociaux, la sensibilisation à la diversité, la création de garderies au sein des grandes entreprises, la

promotion de l'intégration de la population réfugiée dans le marché du travail, et la numérisation du système d'immigration et d'asile).

7. En juin 2021, le Ministère du travail et des affaires sociales a engagé un processus de consultation publique sur la stratégie nationale d'intégration sociale et de réduction de la pauvreté.

8. Pendant la période considérée, les responsabilités du Médiateur grec ont encore été élargies, comme on le verra dans les parties pertinentes du présent rapport.

9. La loi 4780/2021 a procédé à une révision en profondeur du cadre législatif régissant le fonctionnement de la Commission nationale grecque des droits de l'homme. La Commission a acquis la personnalité juridique et vu son autonomie opérationnelle, administrative et financière renforcée. Sa composition a été modifiée de manière qu'elle devienne encore davantage pluraliste et englobe l'ensemble des domaines des droits de l'homme⁵.

10. Pendant la pandémie, la Commission a tenu des réunions plénières en ligne sur une base hebdomadaire, avec la participation, entre autres, de hauts responsables associés au processus de prise de décisions. Les questions abordées figurent dans deux rapports respectivement publiés en juin 2020 et juin 2021. La Commission a également adopté un rapport de référence détaillé sur la question des réfugiés et des migrants ainsi qu'un grand nombre de déclarations, communiqués de presse et observations présentés à des organes de de l'ONU, du Conseil de l'Europe, etc.

II. Suite donnée aux recommandations formulées lors des cycles précédents

Ratification d'instruments internationaux⁶

11. Le Parlement a ratifié, par la loi 4359/2016, la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe (révisée).

12. Le Parlement a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)⁷.

13. Plus récemment, la Convention de 2019 (n° 190) sur la violence et le harcèlement de l'OIT et la Convention de 2006 (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail ont été ratifiées par la loi 4808/2021. La ratification des autres instruments internationaux mentionnés dans les recommandations pertinentes est encore à l'étude.

Plans d'action nationaux⁸

14. Au cours de la période considérée, trois plans d'action nationaux d'importance majeure ont été adoptés.

15. Le premier plan d'action national sur les droits des personnes handicapées a été adopté en 2020. S'appuyant sur des travaux préparatoires approfondis, à la lumière, notamment, des observations finales du Comité des droits des personnes handicapées, et avec la participation de la Confédération nationale des personnes handicapées de Grèce et d'autres acteurs du mouvement des personnes handicapées, c'est un groupe de travail composé de plus d'une centaine de membres, y compris des coordonnateurs nouvellement nommés dans l'ensemble des ministères, administrations régionales et municipalités, qui a mené à bien l'élaboration de ce plan.

16. Le plan d'action est un document d'orientation global, qui fixe des objectifs clairs et mesurables, privilégie les actions horizontales, utilise des indicateurs et des critères, et s'articule autour de six piliers et trente objectifs. Ces piliers sont les suivants : l'État au service des personnes handicapées ; la protection des droits des personnes handicapées ; l'accessibilité ; la participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie ; la

sensibilisation de la société et de l'administration publique ; les synergies et le développement, y compris le tourisme accessible.

17. Le Conseil national contre le racisme et l'intolérance a adopté, en décembre 2020, le premier plan d'action national contre le racisme et l'intolérance, couvrant la période 2020-2023⁹.

18. Le plan d'action national sur les droits de l'enfant a été adopté en juin 2021. Il a été conçu par le Mécanisme national chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des plans d'action sur les droits de l'enfant, organe collégial rattaché au Secrétariat général aux droits de l'homme du Ministère de la justice et composé de représentants de différents ministères, du Secrétariat général à la coordination du travail gouvernemental, de la Commission nationale grecque des droits de l'homme, du Médiateur grec (sans droit de vote), de l'Institut de la santé de l'enfant et, depuis l'adoption de la loi 4786/2021, du bureau de l'UNICEF en Grèce.

19. La loi précise que tous les organes participant à l'élaboration du plan d'action sont tenus de prendre en considération les décisions et recommandations pertinentes des organismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme et des droits de l'enfant. En outre, le Mécanisme assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et rédigera sur ce sujet des rapports d'activité à partir d'informations actualisées.

20. Les axes prioritaires du plan d'action sont les suivants : la lutte contre la pauvreté touchant les enfants et ses effets sur les enfants, une justice adaptée aux enfants, la protection des enfants dans le contexte de la migration et des mouvements de réfugiés, la garantie du droit des enfants à la santé et à l'éducation, la protection de la famille et des enfants au sein de la communauté – désinstitutionnalisation, élimination de la discrimination – la promotion des droits (l'accent étant mis sur les personnes LGBTQI+), une action horizontale en faveur des enfants handicapés, la promotion des droits de l'enfant au niveau international, et enfin le renforcement de la protection des enfants dans les contenus audiovisuels.

Combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée¹⁰

21. Durant la période considérée, les autorités grecques ont continué d'appliquer la loi 4285/2014, qui réprime notamment les comportements intentionnels suivants : inciter publiquement à commettre des actes ou mener des activités pouvant susciter une discrimination, de la haine ou de la violence à l'égard de personnes ou groupes de personnes en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur ascendance, de leur nationalité d'origine ou de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou d'un handicap, d'une façon susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou de menacer la vie, la liberté ou l'intégrité physique de ces personnes.

22. En vertu de l'article 82A du Code pénal, les peines minimales pouvant être infligées sont majorées lorsqu'un délit présente des caractéristiques racistes. À cet effet, il n'est pas obligatoire de prouver que l'auteur de l'infraction était inspiré par sa haine envers la victime. Il suffit d'établir que cette dernière a été prise pour cible par l'auteur des faits en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son identité de genre ou de ses caractéristiques de genre.

23. De plus, selon l'article 137A du Code pénal, tel que modifié en 2019, la torture entraîne des sanctions même en l'absence des objectifs précis énoncés dans la définition qui est donnée de ce crime, lorsque le choix de la victime a pour raison les caractéristiques susmentionnées.

24. La loi 4478/2017 a incorporé la directive 2012/29/EU, qui établit des normes minimales quant aux droits, au soutien et à la protection des victimes de délits (dont ceux qui sont motivés par la haine) et considérablement renforcé le cadre législatif pertinent.

25. Les autorités de police publient des rapports annuels indiquant le nombre d'incidents signalés comme présentant des caractéristiques racistes, ainsi que la motivation présumée de ces actes.

26. En 2020, 222 incidents présumés racistes ont été enregistrés¹¹. Les principales motivations de la commission d'actes racistes étaient la race, la couleur ou l'origine de la victime (69 %), suivies par la religion (13 %), le handicap (5 %), l'orientation sexuelle (10 %) et l'identité de genre. La plupart des victimes étaient des hommes (80 %) et des ressortissants étrangers (65 %).

27. Le Réseau pour le recensement des actes de violence raciste, l'un des acteurs de la société civile les plus actifs dans le domaine de la lutte contre le racisme, créé à l'initiative de la Commission nationale grecque des droits de l'homme et du HCR et composé de 51 ONG et organismes de la société civile, a consigné, dans son dernier rapport publié en avril 2021, une augmentation des incidents de violence raciste à l'encontre de réfugiés, de migrants et de militants. Il a également souligné que les actes violents commis par des citoyens et/ou des membres de groupes extrémistes s'étaient déroulés dans des lieux de rassemblement des réfugiés et des migrants, principalement dans les centres d'hébergement et d'accueil. Le Réseau a également enregistré des agressions visant des personnes LGBTQI+, souvent commises au domicile des victimes et combinant violence familiale et racisme, ainsi qu'un nombre important d'incidents liés à l'identité de genre.

28. Dans un arrêt historique rendu le 7 octobre 2020, la Cour d'appel d'Athènes a déclaré les sept membres de la direction du parti d'extrême droite Aube dorée coupables de diriger une organisation criminelle. Les autres anciens députés traduits en justice, les membres du conseil politique du parti, ainsi que les responsables de deux de ses sections locales, ont quant à eux été reconnus coupables d'avoir adhéré à une organisation criminelle et participé à ses activités. Le soutien électoral du parti Aube dorée était déjà en perte de vitesse. Lors des dernières élections législatives, en juillet 2019, ce parti a été exclu du Parlement car, avec seulement 2,93 % des suffrages populaires, il était passé sous le seuil électoral de 3 %.

29. Ces dernières années, les juridictions pénales compétentes ont rendu plusieurs jugements reconnaissant les accusés coupables de crimes racistes et d'incitation à la violence ou à la haine raciste.

30. La collecte de données relatives à des crimes racistes s'est fortement améliorée et de nouveaux progrès devraient être enregistrés dans ce domaine à la suite de l'entrée en service du nouveau système informatisé mis en place pour les tribunaux. Les dossiers relatifs à des infractions motivées par la haine portent les lettres VR (pour violence raciste), afin d'identifier les affaires relevant de ce domaine.

31. Il existe également un formulaire général d'enregistrement des affaires du système d'information « Police en ligne », qui permet de signaler les infractions à caractère raciste et d'enregistrer celles dont la commission est motivée par les préjugés.

32. En décembre 2020, le Conseil national contre le racisme et l'intolérance, un organe interministériel auquel s'associent des organismes indépendants (tels que la Commission nationale grecque des droits de l'homme et le Médiateur grec), ainsi que le Réseau pour le recensement des actes de violence raciste et d'autres parties prenantes de la société civile, a adopté le premier plan d'action national contre le racisme et l'intolérance couvrant la période 2020-2023. Les membres du Conseil se sont unanimement dits satisfaits des consultations approfondies qui ont eu lieu, ainsi que du renforcement des lignes d'action contre le racisme. En revanche, certains ont exprimé des réserves quant à la nécessité d'adopter de nouvelles politiques et mesures concrètes.

33. Les lignes du plan d'action sont les suivantes : 1) définir les différentes formes de discrimination, de stéréotypes et de préjugés, 2) combattre les crimes racistes en mettant l'accent sur le signalement et l'enregistrement de ce type de crimes, 3) mener des activités de sensibilisation et d'information, 4) œuvrer en faveur de l'intégration et de l'autonomisation et 5) engager des actions horizontales/intersectorielles. Dans chacune de ces rubriques sont décrites les activités spécifiques que doivent mener les autorités compétentes. Le Conseil suivra lui aussi la mise en œuvre du plan d'action. Enfin, des activités spécifiques de diffusion, d'information et de formation sont également envisagées.

34. Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, le Conseil a publié un message d'intérêt public sur l'intégration des enfants réfugiés dans le système éducatif, une brochure destinée à informer les fonctionnaires sur les crimes racistes, ainsi qu'un guide sur les droits des victimes de ce type de crimes.

35. Des activités de formation et des ateliers sont organisés avec la participation de juges, de procureurs et de membres des forces de l'ordre. Le Ministère de la justice coopère étroitement en ce domaine avec des organisations internationales, dont l'OSCE/BIDDH, et prend une part active aux forums de l'UE, relatifs notamment à la lutte contre les discours de haine en ligne.

Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle¹²

36. Une avancée importante réalisée depuis le deuxième cycle de l'EPU a été l'adoption de la loi 4491/2017 sur la reconnaissance juridique de l'identité de genre, qui permet notamment de modifier les informations relatives au sexe sans avoir à subir un acte, un examen ou un traitement médical. Ceci vaut également pour les mineurs, avec le consentement explicite de leurs parents ou représentants légaux et, pour les 15 à 17 ans, sur avis d'une commission médicale.

37. La loi 4538/2018 permet aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité – y compris les couples de même sexe – de devenir parents d'accueil. L'identité de genre et les caractéristiques de genre (autre l'orientation sexuelle) ont été ajoutées aux motifs de discrimination prohibés par la loi 4443/2016.

38. L'application de la loi sur le pacte civil de solidarité a contribué à l'élimination des stéréotypes et des préjugés. Cependant, des difficultés appelant des actions et des politiques intersectorielles subsistent dans de nombreux domaines.

39. En mars 2021, sur décision du Premier Ministre grec, un comité a été créé dans le but de concevoir une stratégie nationale pour l'égalité des personnes LGBTQI+. Ce comité, présidé par M. Linos-Alexandre Sicilianos, ancien Vice-Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme, est composé de représentants du milieu universitaire, d'ONG défendant les droits des personnes LGBTQI+, du Secrétaire général du Ministère de la justice et du conseiller économique en chef du Premier Ministre. Son rapport a été présenté le 29 juin 2021. En outre, des activités de formation sur les crimes motivés par la haine, fondés notamment sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ont été organisées à l'intention des policiers, des juges et des procureurs.

Protection des Roms¹³

40. La stratégie nationale pour l'inclusion sociale des Roms 2011-2020 et le plan d'action 2017-2021 reposent sur quatre piliers – le logement, la santé, l'emploi et l'éducation – complétés par des mesures de soutien horizontales et sectorielles.

41. Les mesures à prendre concernent notamment l'amélioration des conditions de vie dans les zones de peuplement roms ; la résorption des zones de peuplement/camps compartimentés par génération et leur intégration dans le tissu urbain ; la lutte contre la pauvreté et l'abandon scolaire précoce ; la promotion de l'accès aux services de santé, le renforcement d'une participation sociale active, le développement du dialogue social et la recherche de consensus, par la médiation et l'autonomisation sociales des Roms, en particulier des jeunes et des femmes ; la lutte contre la discrimination et les stéréotypes ; l'élimination des causes de la délinquance et des activités des bandes criminelles dans les zones habitées par les Roms ; ainsi que des opérations d'urgence visant à prévenir la propagation de la COVID-19 dans les installations roms et à y promouvoir la vaccination. Les rapports de la Commission nationale grecque des droits de l'homme sur le sujet ont mis en évidence l'incidence de la pandémie de Covid-19 sur la population rom, y compris dans le domaine de l'apprentissage à distance.

42. Dans le cadre de la recommandation du Conseil de l'UE du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, la nouvelle stratégie nationale pour l'inclusion sociale des Roms 2021-2030 est en cours d'élaboration sous la responsabilité du correspondant national, le Secrétariat général pour la solidarité sociale et la lutte contre la pauvreté du Ministère du travail et des affaires sociales. La prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination, ainsi que le renforcement de la participation et de l'autonomisation des Roms, seront les principaux piliers de la nouvelle stratégie nationale.

Droits des personnes appartenant à des minorités¹⁴

43. La seule minorité officiellement reconnue en Grèce est une minorité religieuse. Il s'agit de la minorité musulmane de Thrace, dont le statut a été établi par le Traité de Lausanne de 1923. Elle comprend trois groupes distincts dont les membres sont d'origine turque, pomak et rom. Chacun d'eux a sa propre langue parlée, ses traditions culturelles et son patrimoine, qui sont pleinement respectés par l'État grec. Leur dénominateur commun est la foi musulmane, ce fait objectif expliquant pourquoi ils sont reconnus comme une minorité religieuse.

44. Par ailleurs, la Grèce respecte pleinement le principe de l'auto-identification des individus. Les personnes vivant en Grèce sont libres de déclarer leur origine, de parler leur langue, de pratiquer leur religion et d'observer leurs coutumes et traditions. Ce qui est inacceptable, c'est la tentative d'établir une identité ethnique unique pour l'ensemble de la minorité musulmane de Thrace.

45. Les membres de la minorité musulmane de Thrace prennent une part active à tous les aspects de la vie quotidienne, publique, civile et politique grecque, tant au niveau régional que national. La Thrace compte environ 260 mosquées en activité. Deux cent quarante postes de professeurs de religion islamique ont été créés et attribués aux muftis de la région. Ceux-ci ont pour tâche principale d'enseigner le Coran dans les mosquées, mais aussi dans les établissements publics du primaire et du secondaire, aux élèves musulmans dispensés des cours de religion grecque orthodoxe et souhaitant étudier le Coran. Deux écoles coraniques sont également en activité en Thrace. La loi 4713/2020 a revalorisé le statut des comités d'établissement des écoles religieuses.

46. L'une des avancées majeures enregistrées depuis le deuxième cycle de l'EPU a été l'adoption de la loi 4511/2018, qui prévoit que les musulmans grecs membres de la minorité musulmane de Thrace peuvent choisir entre le droit civil (appliqué par les juridictions civiles) et la charia s'agissant du droit de la famille et/ou du droit successoral.

47. Plus précisément, les questions liées au droit de la famille de cette minorité sont réglementées par les dispositions ordinaires du droit civil et ne peuvent qu'exceptionnellement relever de la compétence des muftis, à condition que les deux parties acceptent de leur soumettre leur affaire en se conformant à la charia.

48. Les successions sont elles aussi régies par les dispositions du Code civil, à moins que le testateur n'ait rédigé une lettre-testament ayant pour tout contenu le souhait de soumettre sa succession au droit islamique.

49. En outre, il convient de souligner qu'une décision rendue par un mufti n'est pas exécutoire tant qu'elle n'a pas été déclarée comme telle par les juridictions civiles locales. Ces dernières cherchent à savoir tout d'abord si la décision relève bien de la compétence du mufti, puis si les dispositions qu'il a appliquées sont contraires à la Constitution grecque, et en particulier au paragraphe 2 de l'article 4 (relatif à l'égalité des sexes), ainsi qu'à la Convention européenne des droits de l'homme.

50. Dans son arrêt rendu en l'affaire *Molla Sali c. Grèce* le 19 décembre 2018, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'application obligatoire de la loi islamique aux aspects susmentionnés était constitutive d'une violation de la Convention européenne des droits de l'homme, et a explicitement salué l'adoption de la nouvelle loi.

51. Le décret présidentiel 52/2019 définit toutes les règles de procédures nécessaires à l'exercice des fonctions judiciaires des muftis en garantissant la transparence de la procédure et le respect des droits des parties. Ce même décret aligne les conditions requises pour la conclusion d'un mariage devant un mufti sur les dispositions générales du Code civil.

52. L'État continue de soutenir résolument les écoles des minorités, tout en tenant dûment compte de la préférence croissante des élèves de la minorité musulmane pour le système éducatif public. En fait, le nombre d'élèves issus de minorités préférant fréquenter les écoles publiques à tous les niveaux a triplé depuis 1996. De plus, le nombre de filles de la minorité musulmane diplômées de l'enseignement secondaire a considérablement augmenté. En Thrace, 4 103 élèves fréquentent 115 écoles élémentaires des minorités, et 2 024 élèves de minorités fréquentent des établissements primaires publics. Il existe également deux écoles secondaires coraniques. Un quota de 0,5 % est réservé aux étudiants musulmans minoritaires de Thrace lors des admissions générales dans les universités et les instituts d'enseignement technique supérieur. Cette politique a conduit à une augmentation également importante du nombre d'étudiants de premier cycle issus de minorités musulmanes.

53. À la suite de trois arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ayant conclu à une violation de l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (liberté d'association), le Parlement grec a adopté en octobre 2017 une disposition législative permettant la réouverture des procédures judiciaires non contentieuses, y compris relatives à l'enregistrement des associations. Ladite disposition porte sur les conditions et restrictions prévues par les articles pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, une disposition transitoire s'applique aux affaires dans lesquelles un arrêt de la Cour européenne a déjà été rendu, et fait mention des conditions posées par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, d'autres dispositions de ladite Convention, ainsi que de divers instruments internationaux.

54. Le 29 juin 2021, en l'affaire *Tourkiki Enosi Xanthis et autres c. Grèce*, la Cour suprême a rejeté la requête de cette association. Quant aux deux autres affaires¹⁵, la date de l'audience devant la Cour suprême a été ramenée du 18 mars 2022 au 1^{er} octobre 2021.

55. Il convient de noter que le jugement définitif concernant l'enregistrement des associations appartient aux tribunaux compétents, et non aux autorités administratives.

56. Les autorités grecques s'inspirent depuis longtemps de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle constitue une référence pour la pratique des États. Elles ont également pris modèle sur les affaires susmentionnées.

57. Il convient de souligner que la liberté d'association est dûment protégée par la Constitution grecque et qu'en tant que telle, elle est garantie à tous les citoyens, indépendamment de leur origine ethnique, de leur culture ou de leur religion.

58. En Thrace, la société civile est florissante. Elle est formée d'associations (et d'ONG) créées par et composées de citoyens grecs membres de la minorité musulmane, comme l'autorisent les dispositions pertinentes du Code civil s'appliquant à toutes les associations de Grèce. De fait, au cours des dix dernières années, plus de 50 associations de ce type ont été enregistrées auprès des tribunaux locaux thraces, et toutes exercent et promeuvent librement leurs diverses activités.

59. Enfin, il convient de préciser que l'enregistrement d'une association par un tribunal compétent ne suppose pas nécessairement l'existence ou la reconnaissance officielle par un État d'un groupe particulier en tant que « minorité ».

Lutte contre la violence domestique¹⁶

60. Depuis le deuxième cycle de l'Examen, la Grèce a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par la loi 4531/2018 qui adapte en outre la législation nationale aux dispositions de la Convention, en particulier dans le domaine du droit pénal. Entre autres choses, cette nouvelle loi renforce la législation pénale sur les mutilations génitales féminines, incrimine pénalement les assiduités intempestives, renforce les droits des victimes de violence

domestique, facilite la mise en œuvre de la Convention et désigne le Secrétariat général à la démographie, la politique familiale et l'égalité des genres du Ministère du travail et des affaires sociales comme « organe de coordination », conformément à l'article 10 de la Convention.

61. Un réseau intégré de 63 structures a été mis en place dans tout le pays pour prévenir et prendre en charge toutes les formes de violence faite aux femmes. Ce réseau comprend un service d'assistance téléphonique d'urgence disponible 24 heures sur 24 au numéro 15900, ainsi que 43 centres de conseil et 19 foyers.

62. En novembre 2019, 73 unités régionales d'intervention en cas de violences domestiques ont été créées au sein de la Police hellénique. Celle-ci a en outre publié des ordonnances sur le traitement des infractions sexuelles, en privilégiant une approche centrée sur la victime, en prévenant la victimisation secondaire, en tirant le meilleur parti du travail de tous les services compétents et en informant sans délai le ministère public et les autres services concernés de la situation.

63. Un guide d'action a été élaboré et diffusé à l'intention des policiers. Les instructions destinées aux victimes ont été regroupées et publiées en ligne afin d'encourager ces dernières à contacter les services compétents. Des cours connexes ont été inscrits au programme des écoles de police¹⁷.

64. Les instructions susmentionnées ont été mises à jour et enrichies pendant la pandémie, période où les cas de violence domestique se sont multipliés, comme en témoigne le nombre d'incidents signalés au numéro d'urgence 15900. La Commission nationale grecque des droits de l'homme a fortement insisté sur les répercussions engendrées par la pandémie, et les mesures prises pour y remédier, sur les violences domestiques faites aux femmes les plus vulnérables.

Traite des êtres humains¹⁸

65. Le nouveau Code pénal a modifié l'article 323A en consolidant les dispositions pertinentes du droit pénal et en durcissant les sanctions pour ceux qui exploitent les services de victimes de la traite¹⁹.

66. Le 1^{er} janvier 2019 a été mis en œuvre le dispositif national d'orientation – un système national officiel d'identification et d'orientation pour la coopération interinstitutions en matière d'identification et de soutien de premier niveau des victimes avérées (et présumées/potentielles) de la traite en Grèce. Ce dispositif est supervisé par le Bureau du Rapporteur national du Ministère des affaires étrangères et géré par le Centre national pour la solidarité sociale (EKKA).

67. Le Bureau du Rapporteur national a élaboré pour la période 2019-2023 un plan d'action national contre la traite des êtres humains qui intègre un large éventail de projets d'élaboration des politiques, portant notamment sur : la prévention de la traite des êtres humains ; la détection précoce des victimes potentielles de la traite des êtres humains ; l'assistance aux victimes et leur protection ; les poursuites engagées et les condamnations prononcées contre les auteurs de tels actes ; la coordination et la coopération efficaces de toutes les parties prenantes nationales et internationales ; la garantie d'une approche axée sur la victime ; l'intégration de la perspective de genre du phénomène et des besoins particuliers des mineurs ; et la promotion et le soutien de la recherche dans ce domaine. Le 30 juillet 2021, le Ministre de la protection des citoyens et le Rapporteur national ont lancé la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains 2021-2025 du ministère. Cette stratégie prévoit des actions ciblées contre la traite et axées sur les victimes. Elle sera mise en œuvre dans le cadre du plan d'action national susmentionné.

68. En ce qui concerne la poursuite des auteurs d'infractions liées à la traite des êtres humains, le procureur de la Cour suprême a transmis des directives ainsi qu'un mémorandum rédigé par le Bureau du Rapporteur national à tous les parquets et leur a demandé de rendre compte tous les quatre mois du nombre de personnes officiellement reconnues comme victimes de la traite des êtres humains. Des procureurs ont été désignés pour traiter

exclusivement et en priorité ce type d'affaires, et la Police hellénique dispose d'unités et de sous-unités spécialisées en la matière²⁰.

69. En 2020, 167 victimes présumées de la traite des êtres humains, dont 21 adultes à des fins d'exploitation par le travail et 73 enfants pour mendicité forcée, ont été adressées au dispositif national d'orientation.

70. Les étudiants de l'École nationale des juges, les procureurs et les agents des services de répression suivent des formations régulières sur des thèmes liés à la traite des êtres humains. En outre, la sous-commission parlementaire sur la traite des êtres humains a intensifié ses activités.

71. Tous les services associés à la gestion des centres d'accueil et d'identification des migrants et des réfugiés ont considérablement progressé dans la détection des victimes potentielles de la traite. Les indicateurs de la traite des êtres humains sont appliqués à l'évaluation unifiée des vulnérabilités des migrants enregistrés dans les centres d'accueil et d'identification. Le dispositif national d'orientation, en coopération avec l'OIM Grèce et le Secrétariat spécial pour la protection des mineurs non accompagnés du Ministère de la migration et de l'asile, joue un rôle crucial dans la formation du personnel des centres d'accueil et d'identification au repérage des victimes de la traite.

72. La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est devenue un sujet de préoccupation, notamment depuis l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *Chowdury et autres c. Grèce*, (affaire Manolada), qui concernait 42 migrants en situation irrégulière victimes de la traite à des fins de travail agricole, et dans laquelle la Cour a conclu à une violation de la Convention européenne des droits de l'homme. La Commission nationale grecque des droits de l'homme suit ce dossier de près et a formulé diverses propositions pour y apporter des réponses.

73. Dans le nouvel article 323A du Code pénal, qui punit la traite des êtres humains, la définition de « l'exploitation » a été étendue de manière à inclure la réduction de la victime à la servitude ou à des pratiques analogues à la servitude, ou à l'esclavage ou à des pratiques analogues à l'esclavage.

74. L'établissement de l'infraction de traite des êtres humains n'est pas lié au « consentement » de la victime ou au recours à des moyens coercitifs ou trompeurs par l'auteur pour obtenir ce « consentement ». Cette interprétation a été confirmée par la jurisprudence de la Cour suprême.

75. L'Inspection du travail intervient dans tous les environnements professionnels pour détecter d'éventuelles violations du droit du travail et repérer de possibles victimes de la traite. Il convient toutefois de noter que la surveillance du secteur agricole se révèle difficile.

76. En 2018, l'unité de lutte contre la traite des êtres humains de la Police hellénique a mené 1 426 inspections conjointes avec des inspecteurs du travail et des travailleurs sociaux du Centre national pour la solidarité sociale auprès de 5 984 personnes, ce qui a permis de mettre au jour 46 cas d'infractions diverses²¹.

77. En 2019, la Police hellénique a porté 3 affaires et traduit 8 auteurs de traite à des fins de mendicité forcée devant le procureur et a secouru 18 victimes de ces pratiques. Au cours de la même année, les autorités judiciaires grecques ont engagé 13 poursuites pénales pour traite à des fins d'exploitation par le travail et de mendicité et ont prononcé 4 condamnations en première instance, 6 en deuxième instance, et 6 jugements d'acquiescement pour les mêmes infractions.

78. Diverses activités de formation ont été organisées, avec la participation de procureurs, de juges, de policiers, d'agents de l'inspection du travail et d'organismes de sécurité sociale, et des publications sur ces thèmes ont fait l'objet d'une large diffusion.

79. En outre, le Bureau du Rapporteur national, en coopération avec les autorités régionales, les municipalités et des organisations internationales telles que l'OSCE, s'est intéressé de très près à la question de la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement et les marchés publics.

Égalité des sexes²²

80. La loi 4604/2019 visant à promouvoir une véritable égalité des sexes et à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre a établi un cadre juridique général régissant l'égalité des sexes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui s'applique horizontalement à tous les domaines de la vie et couvre les relations juridiques de droit public et privé.

81. Le plan d'action national sur l'égalité des sexes 2021-2025 fait actuellement l'objet de consultations coordonnées par le Secrétariat général à la démographie, la politique familiale et l'égalité des genres, conformément aux priorités de l'Union européenne et des Nations Unies en la matière.

82. La mise en œuvre de chaque objectif s'accompagnera d'une collecte de données et d'études d'impact réalisées au moyen d'un mécanisme de suivi (observatoire).

83. L'accent est mis sur la lutte contre les formes de discrimination multiples, c'est-à-dire les discriminations fondées sur le sexe à l'encontre de personnes appartenant à des groupes sociaux vulnérables (migrantes, réfugiées, familles monoparentales, femmes roms, etc.)

84. La loi 4555/2018 a fait passer de 33 % à 40 % le quota de candidates aux élections des conseils régionaux, municipaux et communaux. La loi 4604/2019 a augmenté le quota actuel de candidates aux élections législatives à au moins 40 % du nombre total de candidats. En 2020, pour la première fois, une femme a été élue par le Parlement à la présidence de la République hellénique.

85. Le Secrétariat général a instauré une coopération et des partenariats à long terme avec d'autres acteurs publics, des organisations internationales (comme le HCR) et des ONG pour répondre aux besoins des réfugiées et de leurs enfants. Des services adaptés sont notamment fournis via le réseau national des structures chargées de prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes²³.

86. La Grèce a mis au point son premier plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (2020-2024), en application de la résolution 1325/2000 du Conseil de sécurité de l'ONU et des résolutions suivantes, sous la coordination du Ministère des affaires étrangères et en coopération avec l'ensemble des ministères, organismes et autres parties prenantes compétents.

Principe de responsabilisation des membres des forces de l'ordre²⁴

87. L'article 56 de la loi 4443/2016 a désigné le Médiateur grec comme le mécanisme national d'enquête sur des actes arbitraires commis par des membres de forces de l'ordre et des agents pénitentiaires. Il aura pour principale responsabilité de recueillir, enregistrer, évaluer et instruire les plaintes concernant des allégations de torture ou d'autres atteintes à la dignité humaine et, comme le prévoit l'article 137A du Code pénal, de les transmettre aux autorités disciplinaires compétentes. De même, il traitera les plaintes portant sur des atteintes illicites ou intentionnelles à la vie, l'intégrité physique, la santé ou la liberté individuelle ou sexuelle, ou encore sur des incidents dus à l'usage illégal d'armes à feu, à des comportements illégaux dont la motivation raciste est attestée, ou à d'autres traitements discriminatoires.

88. Le Médiateur grec peut enquêter sur une affaire a) après le dépôt d'une plainte, b) d'office, c) à la suite du renvoi d'une affaire par le Ministre ou le Secrétaire général compétent, d) à la suite d'un arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme contre la Grèce. Une fois une enquête ouverte par le Médiateur, les instances disciplinaires compétentes sont tenues de suspendre l'exécution de leur décision jusqu'à la publication d'un rapport par le Médiateur.

89. La loi 4662/2020 a encore renforcé le cadre législatif applicable et accordé au Médiateur des pouvoirs élargis.

90. En 2020, le Médiateur a été saisi de 263 affaires (soit une augmentation de 26 % par rapport à 2019), dont 53 par des particuliers, 209 par la Police hellénique, une par le Conseil d'État (en tant que Bureau du représentant près la Cour européenne des droits de l'homme et

en rapport avec l'exécution d'arrêts de la CEDH). 37 affaires ont été renvoyées par le Médiateur à l'administration pour complément d'enquête, tandis que 53 enquêtes ont été jugées closes, chiffres qui laissent à penser que les enquêtes internes répondent de plus en plus aux normes d'un examen disciplinaire approfondi.

91. La plupart des allégations d'actes arbitraires (45 %) concernent des atteintes à l'intégrité physique ou à la santé et 25 % des atteintes à la liberté individuelle. Bon nombre des actes arbitraires signalés visaient des personnes appartenant à des groupes vulnérables (jeunes, migrants), un nombre plus restreint concernant des allégations de discrimination fondée sur l'origine (touchant les Roms), l'orientation sexuelle, l'identité ou les caractéristiques de genre.

92. Enfin, le décret présidentiel 111/2019 contient des dispositions importantes sur le renforcement et l'accélération des procédures disciplinaires engagées contre des membres de la police.

Conditions de détention²⁵

93. En 2019, le Secrétariat général de la politique en matière de criminalité, responsable du système pénitentiaire du pays, a été rattaché au Ministère de la protection du citoyen. La planification stratégique du ministère est axée sur les questions de sécurité, le respect des droits de l'homme et la modernisation du système pénitentiaire.

94. Le Code pénal et le Code de procédure pénale ont été modifiés en 2019. Les principales modifications ayant eu d'importantes répercussions sur la surpopulation des établissements de détention sont les suivantes : suppression des infractions mineures, suspension, sous certaines conditions, de l'exécution des peines pour les infractions pénales passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans, possibilité pour les personnes de 70 ans et plus, les mères d'enfants de moins de 7 ans et les personnes souffrant de certaines maladies très graves de purger des peines de détention à domicile, imposition de travaux d'intérêt général comme peine individuelle, abrogation des dispositions relatives à la récidive, abstention de poursuites pour certains délits et infractions spécifiques, à condition que l'auteur des faits assure une réparation intégrale pour les préjudices infligés, et adoption de la procédure d'entente sur le plaidoyer.

95. Le Secrétariat général de la politique en matière de criminalité envisage de recourir davantage aux mesures de substitution à la détention que sont le travail d'intérêt général et l'assignation à résidence avec surveillance électronique.

96. Les autorités compétentes étudient de près la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires du pays. Les données pertinentes sont mises en ligne sur le site Web du Ministère de la protection du citoyen et actualisées deux fois par mois. Il est préoccupant que le taux d'occupation de certains centres de détention soit supérieur à leur capacité d'accueil officielle. Pour remédier à ce grave problème, les autorités investissent des fonds et ressources considérables en vue d'assurer une amélioration rapide et à long terme des conditions générales de détention. Les actions les plus importantes entreprises ou prévues sont les suivantes :

- L'examen prioritaire des demandes de transfert vers les centres pénitentiaires agricoles, l'entrepôt central de matériel pénitentiaire ou les établissements proposant des programmes spéciaux de réadaptation ;
- La construction de nouveaux centres de détention ou de nouveaux quartiers pénitentiaires dans des établissements existants²⁶ ;
- L'amélioration de la répartition des détenus entre les établissements existants ;
- La rénovation et/ou l'entretien des établissements pénitentiaires.

97. Parallèlement, des efforts sont déployés pour améliorer les conditions de vie des détenus, par exemple en leur donnant plus largement accès aux installations extérieures, en mettant en place des programmes éducatifs/de formation professionnelle et en facilitant la communication avec le monde extérieur.

Droit à un procès équitable²⁷

98. Rendre l'administration de la justice plus rapide et efficace est l'une des principales priorités de la Grèce, à la traîne par rapport à d'autres pays de l'UE en ce domaine. Un large éventail de mesures visant à accélérer et à améliorer la qualité du système d'administration de la justice, notamment par la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de justice en ligne fondée sur la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies numériques, est en cours d'application.

99. Ainsi, le système de gestion intégrée des affaires de justice civile et pénale sera développé en vue de la numérisation des dossiers et données conservés dans les tribunaux du pays, et de l'ensemble des procédures judiciaires portées devant les tribunaux civils et politiques et les procureurs du pays tout entier.

100. Sont également prévues la soumission par voie électronique de requêtes et autres documents judiciaires et l'utilisation de moyens informatiques pour la signification et la notification des documents ainsi que pour la délivrance de certificats par les tribunaux.

Liberté de religion²⁸

101. La mosquée d'Athènes a ouvert ses portes en novembre 2020. Elle a été bâtie sur un terrain dont l'occupation a été autorisée par l'État, lequel subventionne également le fonctionnement et l'entretien de l'édifice. Les dépenses engagées pour sa construction ont été couvertes par le programme d'investissement public. Le Conseil de gestion, ainsi qu'un ministre du culte musulman (imam), sont nommés par décret ministériel. Le nombre de membres du Conseil est récemment passé de 7 à 9, dont 4 (au lieu de 2 à l'origine) représentent les musulmans résidant dans la région de l'Attique²⁹.

102. La mise en œuvre de la législation relative à la délivrance d'un permis permettant d'établir et d'exploiter des lieux de culte de communautés religieuses autres que l'Église orthodoxe a fait l'objet d'une circulaire commune actualisée, diffusée en juillet 2016³⁰.

103. À ce jour, d'autres communautés religieuses, chrétiennes et non chrétiennes, disposent de 524 lieux de culte autorisés, dont 14 centres de prière islamiques, dans des régions autres que la Thrace³¹. Aucun obstacle, administratif ou autre, ne s'est opposé à l'octroi de permis pour des sites conformes à toutes les règles d'urbanisme et de sécurité applicables (par exemple en matière d'incendie, de tremblement de terre, etc.).

104. Il convient également de noter que le Gouvernement grec a mis gratuitement à disposition des installations sportives couvertes, telles que le stade olympique d'Athènes et d'autres installations municipales, afin que les musulmans puissent accomplir leurs devoirs religieux lors du Ramadan et d'autres événements religieux.

105. Le Secrétariat général aux affaires religieuses du Ministère de l'éducation et des religions contrôle, collecte et évalue les données relatives aux actes de vandalisme et de profanation des sites culturels de toutes les communautés religieuses de Grèce, en travaillant en réseau avec les communautés religieuses elles-mêmes ainsi qu'avec d'autres organes de l'État.

106. 215 affaires de vandalisme ou de profanation ont été enregistrées en 2016, 556 en 2017, 591 en 2018 et 524 en 2019. Cette augmentation peut s'expliquer par le renforcement du réseau de signalement, l'instruction des plaintes par la Police hellénique, ainsi que par les efforts déployés par les communautés religieuses elles-mêmes pour compiler les données pertinentes. Les actes hostiles commis contre des sites religieux visent très majoritairement l'Église grecque orthodoxe. Voici les chiffres de ce type de méfaits enregistrés en 2019, ventilés par religion : christianisme : 514 (98,08 %), parmi lesquels 504 visaient l'Église orthodoxe (96,18 %) ; judaïsme : 5 (0,95 %) ; et islam : 5 (0,95 %).

107. Bien que les Juifs grecs ne représentent que 0,05 % de la population totale, un nombre disproportionné d'actes contre des sites religieux de cette confession est régulièrement constaté (par exemple 3,38 % pour l'année 2018). Les membres de la communauté juive ou

leurs biens n'ont cependant subi aucune attaque violente. Il est clair que des efforts supplémentaires s'imposent pour combattre l'antisémitisme et la culture qui s'y rattache.

108. Les données compilées, portant notamment sur les circonstances particulières des faits signalés, confirment que la Grèce a jusqu'à présent réussi à préserver la paix religieuse et évité les polémiques culturelles.

109. Parmi les principaux objectifs du Secrétariat général aux affaires religieuses figurent la planification et la mise en œuvre de mesures visant en particulier les étudiants et les enseignants, et destinées à faire obstacle au racisme, à l'intolérance religieuse, à l'antisémitisme, etc.

110. À cet effet, diverses actions ont été menées, telles que : la coopération avec des institutions culturelles et historiques juives en Grèce et à l'étranger ; des concours pour étudiants sur le thème de la Shoah ; des séminaires pour enseignants ; des séminaires conjoints pour théologiens chrétiens et musulmans en Thrace ; des programmes pédagogiques pour les étudiants des écoles religieuses, en collaboration avec des écoles coraniques de Thrace ainsi qu'avec des écoles religieuses orthodoxes à l'étranger ; et la participation d'établissements religieux à des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme en général et des réfugiés en particulier. En juin 2021, en coopération avec Yad Vashem, l'Institut international pour la mémoire de la Shoah, le premier webinaire consacré à la Shoah et à l'antisémitisme a été organisé à l'intention des ecclésiastiques de l'Église orthodoxe de Grèce.

111. Le 8 novembre 2019, le Premier Ministre a officiellement annoncé l'adoption par la Grèce de la définition opérationnelle de l'antisémitisme et de la définition pratique de la négation et de la distorsion de l'Holocauste, adoptées par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Ces définitions avaient d'ores et déjà été adoptées par le Secrétariat général aux affaires religieuses. Un Envoyé spécial pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme, ayant également qualité de chef de la délégation grecque au sein de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, a été nommé auprès du Ministère des affaires étrangères. En avril 2021, la Grèce a été nommée à la présidence de l'Alliance pour un an et, dans ce contexte, le Gouvernement préconisera la mise en place d'un réseau d'activités académiques, éducatives et culturelles.

112. La loi 4619/2019, portant instauration du nouveau Code pénal, a abrogé les dispositions qui érigeaient le blasphème en infraction.

Éducation, formation et sensibilisation aux droits de l'homme³²

113. Le Ministère de l'éducation et des religions a adapté ses programmes d'enseignement, cadres d'action, manuels scolaires et normes en matière de travaux pratiques afin de mieux transmettre les valeurs et principes d'une citoyenneté active, démocratique et responsable, des droits de l'homme et du respect interculturel/interreligieux dans l'ensemble des matières, modules, projets et programmes, au moyen d'une approche interscientifique et interthématique. Depuis le mois de février 2020, en collaboration avec l'Institut de politique éducative, le Ministère a conçu et mis en œuvre dans une phase pilote un module de formation obligatoire appelé Skills Labs³³. L'objectif est de promouvoir une culture démocratique et de préparer les étudiants à développer leur sens critique et à devenir des citoyens du monde actifs³⁴.

114. Le Ministère de l'éducation et des religions élabore de nombreux programmes éducatifs nationaux et internationaux auxquels il participe. Ces programmes sont mis en œuvre par l'intermédiaire des écoles primaires et secondaires, qu'elles soient classiques ou spécialisées, et visent notamment à sensibiliser aux droits de l'homme, à prévenir toutes les formes de discrimination et à éliminer les attitudes négatives, la violence en milieu scolaire, les préjugés et les inégalités.

115. Comme l'expliquent diverses parties du présent rapport, des activités de formation, de perfectionnement et de sensibilisation multiformes sont organisées à l'intention du grand public, des juges et des procureurs, des forces de l'ordre, des fonctionnaires, des personnels de santé, etc. Elles couvrent une grande variété de domaines tels que le racisme, la

discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les droits des réfugiés et des migrants, le repérage des victimes de la traite des êtres humains et la protection de leurs droits, la violence domestique, etc. Des programmes complets d'enseignement sur les droits de l'homme sont proposés aux étudiants de l'École nationale de la magistrature et des écoles de police. De son côté, la Commission nationale grecque des droits de l'homme a multiplié ses activités en ce domaine.

Droits des migrants³⁵

116. Depuis 2015, la Grèce doit faire face à l'arrivée d'un nombre record de demandeurs d'asile et de migrants en situation irrégulière qui gagnent l'Europe via la Turquie, en raison de la proximité géographique de cette dernière avec la Grèce. Malgré la déclaration UE-Turquie de mars 2016, ces arrivées incessantes ont mis à rude épreuve la capacité d'accueil et de traitement des demandes d'asile, ainsi que l'organisation sociale au quotidien dans les îles, et ce depuis plusieurs années. En 2019, le nombre d'arrestations effectuées pour entrée ou séjour irréguliers s'est élevé à 123 710 (ressortissants de pays tiers), contre 93 367 en 2018 (soit une augmentation de 32,5 %).

117. En 2020, la Grèce a connu une baisse substantielle – moins 80 % – du nombre de nouveaux arrivants, une diminution du nombre de résidents dans l'ensemble des structures d'accueil du pays, une décongestion notable des îles de la mer Égée, un nombre considérable de retours, de réinstallations et de transferts, malgré la pandémie, ainsi qu'une accélération des procédures d'asile.

118. La Grèce s'est acquittée, et continuera de le faire, des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris de tous les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, en restant également attentive à ses obligations contractées au titre du cadre juridique de l'UE en matière de frontières, de migration et d'asile. La coopération et la solidarité internationales, de même que le partage des charges et des responsabilités, sont indispensables pour faire face à un afflux massif de personnes comme le pays n'en a jamais connu. C'est dans cet esprit que la Grèce a apporté son appui au pacte mondial sur les réfugiés et au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

119. Durant les derniers jours de février et tout au long du mois de mars 2020, la Grèce a vu se presser le long de ses frontières terrestres avec la Turquie des milliers de ressortissants de pays tiers arrivant par vagues massives, orchestrées et coordonnées, et tentant de pénétrer par la violence sur son territoire. Malgré les dénégations publiques répétées des responsables grecs et de l'Union européenne, ces personnes, qui résidaient déjà en Turquie, avaient cru à tort à l'ouverture des frontières du pays avec la Grèce, puis avec d'autres États européens. Entre-temps, des embarcations transportant des ressortissants de pays tiers avaient à nouveau pris d'assaut les îles grecques de la mer Égée.

120. Du 28 février au 9 mars 2020, les autorités grecques compétentes ont réussi à empêcher environ 41 000 franchissements illégaux des frontières grecques, soit près de 5 000 par jour. Si l'on ne s'était pas employé à remédier à la situation chaotique délibérément créée aux frontières, la Grèce, État situé aux frontières extérieures de l'Union européenne et de l'espace Schengen, n'aurait pas eu la capacité de réagir de manière ordonnée et efficace à un tel afflux de personnes.

121. En outre, la situation décrite ci-dessus témoignait non seulement d'une instrumentalisation manifeste des flux migratoires, mais aussi d'une menace active, grave, exceptionnelle et asymétrique contre la sécurité nationale, encore aggravée par l'urgence sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19.

122. Pour toutes les raisons susmentionnées, il a été décidé de suspendre temporairement, pendant un mois, le dépôt de nouvelles demandes d'asile. Cette mesure, entièrement proportionnelle à la gravité de la situation à la frontière, a été levée, comme cela avait été prévu, le 1^{er} avril 2020.

123. La Grèce souscrit sans réserve au principe selon lequel les États ont le droit et l'obligation de protéger leurs frontières nationales, qui sont aussi européennes, tout en

respectant pleinement les droits de l'homme. Les activités de surveillance menées aux frontières terrestres ont pour objectif la détection précoce des franchissements illégaux de la frontière et l'application de mesures de prévention et de dissuasion, conformément au Code frontières Schengen. Les équipes de surveillance patrouillant sur le territoire de la République hellénique mènent des opérations frontalières conjointes de la Grèce et de l'UE, en coopération avec l'Agence européenne de gardes frontière et de gardes-côtes (Frontex). Les autorités nationales et Frontex suivent un code de conduite rigoureux : toute accusation de mauvais traitement, y compris de renvois n'ayant pas fait l'objet d'une procédure, auxquels se seraient livrés des membres du personnel aux frontières dans l'exercice de leurs fonctions, fait l'objet d'une enquête au niveau interne et/ou européen.

124. Le principe de non-refoulement est inscrit dans la loi 4636/2019. Les allégations de violation de ce principe sont inconciliables avec les activités opérationnelles mises en œuvre. Il est rappelé que le personnel de la police a sauvé des centaines d'immigrants et de réfugiés en situation irrégulière qui se trouvaient en danger le long des frontières terrestres.

125. En outre, les services de police coopèrent étroitement avec le Médiateur grec et l'Agence Frontex afin de traiter toute violation présumée des droits de l'homme commise aux frontières par des fonctionnaires participant à des opérations de surveillance frontalière³⁶. Jusqu'en octobre 2020, la conduite d'une enquête administrative avait été ordonnée en 5 occasions. 3 de ces enquêtes ont été engagées/classées sur un plan disciplinaire, les 2 autres étant en suspens dans l'attente d'un avis. S'y ajoutent les affaires instruites par le procureur général concernant le recours à la violence aux frontières, au nombre de 4 pour l'année 2019, et de 4 également pour l'année 2020. 4 d'entre elles, soit 2 par an, ont été clôturées et enregistrées comme des affaires contre X.

126. Entre 2015 et 2020, les gardes-côtes grecs ont secouru plus de 319 000 migrants lors d'opérations de recherche et de sauvetage. En 2020, la Garde côtière hellénique a géré 1 358 incidents, survenus dans et en dehors de la région d'information de vol d'Athènes, et apporté ses précieux services à 27 334 personnes en détresse en mer. Au cours du premier semestre 2021, le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage du Pirée³⁷ a porté assistance à 9 599 personnes, lors de 490 opérations de recherche et de sauvetage.

127. Le premier objectif opérationnel de la Garde côtière helléniques est le repérage rapide des embarcations transportant des migrants dans les eaux territoriales turques, juste avant leur entrée sur le territoire de l'UE. Ensuite, elle établit la communication avec les autorités turques pour demander que la Turquie agisse conformément à ses engagements découlant de la déclaration UE-Turquie de 2016 et du droit international. Cependant, notamment depuis la fin du mois de mars 2020, les autorités turques tardent à répondre. Non seulement les gardes-côtes turcs ne font rien pour dissuader les embarcations transportant des migrants en situation irrégulière, mais s'abstiennent très souvent de toute action avant qu'elles ne s'approchent de la frontière maritime. Au contraire, il arrive même que des navires de la Garde côtière turque accompagnent les embarcations de migrants dans les eaux territoriales grecques.

128. Les mesures prises par les autorités grecques aux frontières maritimes sont menées dans le plein respect des obligations internationales du pays prévues par la CNUDM, la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes, et conformément à la législation de l'UE, notamment au Règlement n° 656/2014. Par son opération Poséidon, menée en mer Égée, l'Agence Frontex contribue à la gestion efficace du franchissement des frontières, notamment grâce à des activités de surveillance.

129. La Garde côtière hellénique a renforcé la formation de son personnel déployé aux frontières maritimes extérieures afin qu'il soit en mesure d'identifier les personnes susceptibles de faire partie de groupes vulnérables ou d'avoir besoin d'une protection internationale, et de les orienter vers les autorités compétentes. En outre, la Garde côtière hellénique coopère avec le HCR dans le cadre d'un mémorandum d'accord conclu entre les deux parties en 2015, ainsi qu'avec des prestataires de soins de santé et des ONG, dans le but de faciliter l'accès des individus et groupes vulnérables aux services médicaux et juridiques dont ils ont besoin.

130. Les allégations relatives à de prétendus « refoulements » ont trait à des comportements qui n'ont jamais été de mise chez les gardes-côtes grecs et ne sont pas conformes aux procédures et pratiques opérationnelles utilisées, lesquelles consistent à renvoyer les intéressés, y compris les demandeurs d'asile, aux autorités nationales compétentes.

131. La Garde côtière hellénique est dotée d'un mécanisme de contrôle disciplinaire bien rodé qui veille à ce que les plaintes pour des violations des droits fondamentaux prétendument commises par son personnel donnent lieu à une enquête appropriée. En outre, la Garde côtière collabore directement avec les autorités nationales compétentes et en particulier avec le Médiateur grec.

132. Les garde-côtes grecs ont récemment achevé une série de cours de formation portant sur leurs devoirs et obligations à la frontière extérieure de l'UE.

133. Les initiatives entreprises pour décongestionner les structures d'accueil des migrants et des réfugiés dans les îles visent notamment au transfert volontaire des mineurs non accompagnés et des familles de demandeurs et bénéficiaires vulnérables d'une protection internationale vers d'autres États européens, ainsi qu'au renforcement de l'aide au retour volontaire dans les pays d'origine. En dépit des difficultés posées par la pandémie, les autorités grecques poursuivent avec succès le transfert des enfants non accompagnés et sont parvenues, pour la première fois depuis longtemps, à faire diminuer le nombre de ceux se trouvant sur les îles.

134. Il est prévu de construire de nouveaux centres polyvalents d'accueil et d'identification qui répondront aux normes appropriées et offriront une plus grande capacité d'accueil. La liberté de circulation des résidents sera préservée, à l'exception bien évidemment de ceux du centre de détention avant expulsion. En outre, plusieurs zones prédéfinies seront réservées à l'hébergement des migrants vulnérables (par exemple, les mineurs non accompagnés, les familles gynoparentales, les personnes handicapées, etc.)

135. Au premier semestre 2021, le nombre total de ressortissants de pays tiers séjournant dans les centres d'accueil et d'identification des îles de la mer Égée s'élevait à 6 804, soit une baisse d'environ 54 % par rapport à 2020³⁸.

136. En septembre 2020, dans le cadre du programme ESTIA (géré par le Ministère de la migration et de l'asile et le HCR, et cofinancé par l'UE), 21 762 personnes étaient hébergées dans 4 648 appartements à travers le pays. Le HCR a fourni une assistance pécuniaire à près de 100 000 réfugiés et demandeurs d'asile remplissant les conditions requises. Pendant leur séjour, les bénéficiaires ont droit à des services d'accompagnement en fonction des disponibilités.

137. Selon les dernières données, au 30 juin 2021, 21 666 personnes étaient hébergées dans des centres d'accueil ouverts gérés par l'État. 1 781 personnes étaient logées dans des appartements et des hôtels en location, et 6 794 autres résidaient dans des hôtels et installations gérés par l'OIM.

138. Directement financé par la Commission européenne et contrôlé par le Ministère de la migration et de l'asile, le programme HELIOS est mis en œuvre par l'OIM et ses partenaires. Ce programme vise à favoriser l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale dans la société grecque grâce à : a) des aides au logement ; b) des cours d'intégration, c'est-à-dire des cours de langue grecque et d'initiation à la culture grecque, ainsi qu'une formation axée sur les compétences générales ; c) la facilitation de l'accès au marché du travail et d) des activités de sensibilisation menées auprès des communautés locales et la promotion de la cohésion sociale.

139. Selon les dernières données, 31 964 bénéficiaires se sont inscrits au programme HELIOS, qui a permis à 14 914 personnes de bénéficier de logements locatifs. Dans le même temps, 5 609 bénéficiaires de la protection internationale se sont inscrits aux cours d'intégration et 3 333 personnes participent actuellement à des séminaires de conseil sur l'orientation professionnelle.

140. La Grèce se classe au quatrième rang des États membres de l'UE en ce qui concerne le nombre de premières demandes d'asile enregistrées. 40 559 demandes d'asile ont été

enregistrées en 2020 (une baisse significative par rapport à 2019, où 77 282 demandes avaient été enregistrées). 76 335 dossiers étaient en cours au 31 décembre 2020 (y inclus les préenregistrements et enregistrements en attente), soit une diminution de 43 % par rapport à 2019. En 2020, 81 052 demandes ont été examinées. 32 % des demandeurs ont obtenu le statut de réfugié, 9,8 % la protection subsidiaire, 28,15 % des demandes ont été rejetées comme étant non fondées et 3,6 % comme étant irrecevables. En 2019, le délai de traitement moyen entre le préenregistrement et le prononcé d'une décision de première instance sur le fond était de cent quatre-vingt-neuf jours (cent dix jours pour les décisions d'irrecevabilité).

141. Les autorités compétentes en deuxième instance sont 21 comités composés de 3 juges professionnels qui connaissent des appels de décisions de rejet de demandes d'asile rendues en première instance. 12 931 recours ont été déposés en 2020 (contre 25 013 en 2019). 20 316 décisions ont été rendues, avec un taux de reconnaissance du statut de réfugié et d'octroi de la protection subsidiaire de 5,15 % au total et de 16,73 % dans les îles. Le délai moyen entre le dépôt de la demande et le prononcé de la décision était en 2020 de quatre-vingt-douze jours.

142. La loi 4636/2019 sur la protection internationale et autres dispositions a réglé diverses questions d'ordre juridique concernant la possibilité de détenir un demandeur de la protection internationale (par la transposition complète de la Directive 2013/33/UE) et l'examen des recours contre les décisions de retour, cependant que les procédures judiciaires pertinentes ont été accélérées.

143. Aucun ressortissant de pays tiers en détention, qui demande la protection internationale, ne peut être renvoyé avant que sa demande ait été examinée. Les autorités de police font tout leur possible pour ne pas détenir les ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une procédure de retour dans des cellules de garde à vue, et pour les orienter, dès que faire se peut, vers l'un des huit centres de détention des personnes en instance de départ. Priorité a été donnée à la garantie de conditions d'accueil et d'hébergement décentes dans les centres, notamment grâce à la rénovation et à la reconstruction de ces installations. Les mesures de substitution à la détention sont entre autres le séjour des ressortissants de pays tiers dans les centres d'accueil et d'identification ouverts ou semi-ouverts des îles de l'est de la mer Égée, jusqu'à leur retour en Turquie, après que des instructions permettant des retours volontaires (par le biais de programmes de l'OIM) auront été fournies.

144. Un mandat de détention provisoire peut être délivré pour le temps strictement nécessaire à l'achèvement de la procédure de retour. La durée de cette détention ne peut excéder six mois et peut être prolongée de douze mois. Pour l'imposition ou le maintien de la mesure de détention, il est tenu compte de la disponibilité des lieux de détention et de la possibilité d'assurer des conditions de vie décentes aux détenus.

145. Un Secrétariat spécial pour la protection des mineurs non accompagnés a été créé au sein du Ministère de la migration et de l'asile en tant qu'autorité nationale compétente en matière de d'élaboration, de mise en œuvre et de supervision de la stratégie nationale pour la protection des mineurs non accompagnés et séparés de leur famille vivant en Grèce. Le Secrétariat gère les demandes d'hébergement et de transfert, favorise l'intégration sociale des mineurs non accompagnés résidant en Grèce et, de manière générale, veille à ce qu'une protection institutionnelle adéquate leur soit fournie.

146. Les mineurs non accompagnés arrivant dans les îles grecques ne restent dans les centres d'accueil et d'identification que le temps nécessaire à l'achèvement de leur procédure d'identification et aussi longtemps que l'exigent les protocoles sanitaires mis en place pour lutter contre la pandémie. Ils sont hébergés dans des espaces spécialement conçus pour eux et séparés des centres de détention pour adultes, jusqu'à ce qu'ils soient accompagnés vers des lieux plus adaptés, avec l'aide du Secrétariat spécial.

147. La loi 4554/2018 définit le cadre réglementaire de la tutelle des mineurs non accompagnés. La loi 4636/2019, telle que modifiée, a assigné au Secrétariat spécial la responsabilité de leur placement dans des centres d'hébergement appropriés³⁹. À cette fin, le Secrétariat spécial définit des normes de qualité pour le fonctionnement des installations d'hébergement, ainsi que pour les appartements supervisés⁴⁰.

148. Le Secrétariat spécial a mis en œuvre, en collaboration avec le HCR, l'OIM, le Bureau européen d'appui en matière d'asile et les États membres de l'UE, et avec le soutien financier de la Commission européenne, un programme de réinstallation pour les enfants non accompagnés et les mineurs accompagnés souffrant de graves problèmes de santé ou vulnérables pour d'autres raisons. Depuis le lancement de l'initiative financée par l'UE, en avril 2020, et jusqu'à la fin du mois de juin 2021, 4 008 personnes ont été transférées depuis la Grèce, dont 849 enfants non accompagnés. En outre, dans le cadre d'un plan de transfert d'urgence mis en œuvre par le Secrétariat spécial, tous les mineurs non accompagnés ont été transférés de l'ensemble des centres d'accueil et d'identification vers des structures d'hébergement sûres sur le continent.

149. La pratique dite de la « détention protectrice » des mineurs non accompagnés (une mesure de sûreté temporaire exigeant qu'ils soient hébergés dans des locaux de la police grecque ou d'autres établissements) a été supprimée en décembre 2020 par la loi 4760/2020, qui stipule également que le Secrétariat spécial a pour responsabilité de veiller à ce que les mineurs soient immédiatement orientés vers un établissement d'hébergement approprié. En avril 2021, un mécanisme d'intervention d'urgence, coordonné par le Secrétariat spécial, a été mis en place pour les cas où des mineurs non accompagnés vivant dans la précarité ont un besoin immédiat de protection et d'hébergement. Il active un dispositif de recherche, d'orientation et d'hébergement d'urgence, et met en œuvre un cadre global de gestion des dossiers.

150. À la fin du mois de juin 2021, les structures d'hébergement pouvant recevoir des mineurs non accompagnés dans l'ensemble du pays étaient les suivantes : 64 foyers d'hébergement d'une capacité d'accueil de 1 672 personnes ; 97 appartements pour une vie autonome d'une capacité d'accueil totale de 388 personnes permettant aux mineurs non accompagnés de plus de 16 ans de vivre en semi-autonomie ; 11 zones de sécurité aménagées dans l'enceinte des centres d'accueil du continent, gérées par l'État et d'une capacité d'accueil totale de 330 personnes ; 7 hôtels pour mineurs non accompagnés, d'une capacité totale de 359 places, dont 1 faisant office de centre de transit pour les mineurs non accompagnés en attente de transfert.

151. Les autorités grecques mettent tout en œuvre pour contenir la propagation de la pandémie dans les centres d'accueil et d'identification. En juin 2021, des équipes médicales spécialisées ont été envoyées dans les centres de trois îles de l'est de la mer Égée pour procéder à la vaccination des demandeurs d'asile intéressés. Des centres installés dans d'autres îles et sur le continent procéderont bientôt à leur tour à des vaccinations.

Droits des personnes handicapées⁴¹

152. L'article 60 de la loi 4488/2017 a introduit dans la législation nationale une définition claire et exhaustive du concept de handicap, harmonisée avec le préambule de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La loi prévoit notamment l'intégration du handicap dans tous les domaines de la politique publique et régit les questions relatives aux aménagements raisonnables, qui constituent une priorité pour la Commission nationale grecque des droits de l'homme, ainsi qu'à l'accessibilité.

153. Conformément à l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Ministre d'État a été désigné comme responsable du fonctionnement du mécanisme de coordination implanté au sein du Gouvernement. Le Secrétariat général pour la justice et les droits de l'homme du Ministère de la justice s'est quant à lui vu attribuer le rôle d'organe de coordination central, chaque ministère comptant également un organe de coordination. En outre, les services du Médiateur grec ont été chargés d'assurer le fonctionnement du mécanisme national de promotion de la mise en œuvre de la convention susmentionnée, en coopération avec la Confédération nationale des personnes handicapées, organisation indépendante de la société civile. Enfin, des organes de coordination ont été créés dans chacune des municipalités et régions du pays.

154. La loi 4443/2016 établit un cadre réglementaire unique et complet pour la mise en œuvre du principe de non-discrimination et définit les organes chargés de protéger et de promouvoir le principe susmentionné et de veiller à ce qu'il soit respecté, en élargissant, à

cet égard, la portée des tâches confiées au Médiateur grec. Le handicap et les maladies chroniques figurent parmi les motifs de discrimination interdits.

155. Le Ministère du travail et des affaires sociales a conçu des politiques et des programmes ciblés en faveur d'une vie autonome, prévoyant notamment des logements de vie assistée, qui apportent un soutien aux personnes présentant un handicap physique, psychosocial, intellectuel et/ou sensoriel et des besoins variés. Il a également élaboré des politiques et des programmes favorisant l'autonomie de vie⁴².

156. En ce qui concerne l'éducation, des programmes d'enseignement mixte sont proposés dans les écoles ordinaires et les écoles spécialisées. L'éducation inclusive a été définie par la loi. Un plan d'action stratégique pour l'égalité d'accès des personnes handicapées à l'éducation a été élaboré et est actuellement mis en œuvre. Les structures de soutien mises en place au sein du système scolaire ordinaire ont été améliorées et le recrutement de salariés permanents dans l'enseignement général a été encouragé.

157. Parmi les autres mesures en faveur des droits des personnes handicapées, on peut citer des programmes de subventions encourageant l'emploi des personnes handicapées, un quota de 15 % pour le recrutement de personnes handicapées et atteintes de maladies chroniques à des postes à durée déterminée ou indéterminée dans le secteur public au sens strict comme au sens large, des programmes pilotes de désinstitutionnalisation des personnes handicapées, des prestations d'invalidité, des centres d'activités créatives pour enfants handicapés, un programme de camping pour personnes handicapées (y compris les enfants handicapés) et des billets gratuits ou à tarif réduit dans les transports publics.

158. La loi 4780/2021 a porté création d'un organe consultatif national, autorité relevant du Premier Ministre et chargée du suivi de toutes les questions relatives au droit à l'accessibilité des personnes handicapées, et de l'élaboration de propositions sur la conception des politiques publiques en ce domaine. L'autorité est composée d'experts scientifiques, de représentants de la Confédération nationale des personnes handicapées de Grèce, de la Commission nationale grecque des droits de l'homme, du Médiateur grec, de l'administration régionale et des municipalités. Les hauts fonctionnaires peuvent y participer sans droit de vote⁴³.

Droits de l'enfant⁴⁴

159. La loi 4538/2018 vise à coordonner les institutions chargées du placement en famille d'accueil et des adoptions, grâce à la mise sur pied du Conseil national pour le placement familial et l'adoption. En outre, elle a pour objet d'accélérer les procédures, de recueillir des données nationales valides, et de mettre à jour et de développer la législation relative aux registres nationaux⁴⁵.

160. Depuis avril 2019, tous ceux qui souhaitent devenir parents d'accueil ou parents adoptifs doivent faire une demande en ligne via le système d'information des placements et des adoptions⁴⁶. Pour la première fois, les couples de même sexe ayant conclu un pacte civil de solidarité sont autorisés à devenir parents d'accueil.

161. Le 30 juin 2021, le Ministère du travail et des affaires sociales a lancé une stratégie nationale de désinstitutionnalisation qui vise, avec la participation des parties prenantes concernées, à développer l'encadrement des dispositifs de protection sociale. Il a également conçu un programme d'intervention précoce chez l'enfant de 0 à 6 ans, qui répond aux besoins des enfants et de leurs familles en matière d'accompagnement spécialisé⁴⁷.

162. De nombreuses mesures ont déjà été prises afin de promouvoir la désinstitutionnalisation et de développer d'autres solutions d'accueil de type familial, comme le Programme de désinstitutionnalisation des personnes handicapées de 2017, qui met en avant des systèmes et services de soutien centrés sur la personne au sein de la communauté, à domicile et, si nécessaire, sous forme d'assistance personnelle⁴⁸.

Conclusion

163. Les autorités grecques sont pleinement conscientes des difficultés qui restent à surmonter et sont déterminées à ne ménager aucun effort pour faire face aux effets dévastateurs de la pandémie, protéger toutes les personnes en situation de vulnérabilité, gérer les flux migratoires mixtes dans le plein respect des droits de l’homme, renforcer l’égalité des sexes, lutter contre la traite des êtres humains et la violence domestique, et encourager la transformation numérique et la transition écologique du pays. Les recommandations issues de l’Examen périodique universel fourniront à cet effet des orientations précieuses.

Notes

- ¹ Recommendations 134.97, 134.98, 134.99, 134.100, 134.101, 134.102, 134.103, 134.104, 134.105, 134.106, 134.107, 134.108.
- ² This was achieved through the operation, at national level, of “mobile health teams of specific purpose” (KOMY).
- ³ Furthermore, considerate measures were imposed in public and private sector workplaces for those employees with underlying diseases, such as back office work or working from home or special leaves.
- ⁴ In particular, health personnel, the elderly, people with underlying diseases and other vulnerable groups.
- ⁵ Recommendation 134.9.
- ⁶ Recommendations 134.1, 134.2, 134.3, 134.4, 134.5, 134.6, 134.7, 136.1, 136.2.
- ⁷ For more details, see para. 60.
- ⁸ Recommendations 134.8, 134.10, 134.11, 134.12, 134.13, 134.14, 134.15, 134.16, 134.17, 134.18, 134.19.
- ⁹ For more details, see paras. 32–33.
- ¹⁰ Recommendations 134.35, 134.36, 134.37, 134.38, 134.39, 134.40, 134.41, 134.42, 134.43, 134.44, 134.45, 134.46, 134.47, 134.48, 134.49, 134.50, 134.51, 134.52, 134.53, 134.54, 134.55, 134.56, 134.57, 134.58, 134.59, 134.60, 134.61, 134.62, 136.8, 136.9, 136.10, 136.22.
- ¹¹ 100 incidents were recorded in 2016, 184 in 2017, 226 in 2018, 282 in 2019.
- ¹² Recommendations 134.64, 134.65, 134.66, 136.11.
- ¹³ Recommendations 134.116, 134.117, 134.118, 134.119, 134.120, 134.121, 134.122, 136.19, 136.23.
- ¹⁴ Recommendations 134.94, 134.123, 136.18.
- ¹⁵ Cases “Bekir-Ousta and others” and “Emin and others”.
- ¹⁶ Recommendations 134.5, 134.6, 134.7, 134.25, 134.79, 134.80, 134.81, 134.82, 134.83.
- ¹⁷ Courses on sexual violence crimes (trafficking in human beings, rape, sexual assault etc) have been included in the curricula of the Police Academy Schools (basic, postgraduate education, retraining). These subjects may take either the form of a course of study or of lectures, training and further training. A key objective is to effectively train learners on these issues and optimize their skills in investigating and dealing with such cases, in fully grasping the meaning of a gender-sensitive approach while dealing with victims, in promoting the cooperation with other bodies and services active in providing assistance and protection to victims.
- ¹⁸ Recommendations 134.84, 134.85, 134.86, 134.87.
- ¹⁹ The new Criminal Code entered into force on 1.7.2019 (Law 4619/2019).
- ²⁰ More specifically, at the Athens and Thessaloniki First Instance Courts, Public Prosecutors have been appointed to handle exclusively and to prioritize THB cases. The Hellenic Police maintain an Anti-Trafficking Unit (ATU) within the Organized Crime Division comprised of two sub-units in Athens and Thessaloniki, and twelve smaller sub-units across municipalities all over the country.
- ²¹ The results referred to in this paragraph were achieved in the context of an Operational Action Plan, within the framework of EU’s policy cycle on serious and organized transnational crime, having as main priority dismantling organized crime networks active in human trafficking and labour exploitation of the victims. For the implementation of the above mentioned actions, Common Action Days were organized, coordinated by Europol, aiming at enhancing cooperation while promoting coordination of actions carried out by the prosecuting authorities of the EU member states active in combating trafficking in human beings. Greece participated for the year 2018 in the action “OAP 4.1” of the priority «EMPACT THB». The relevant actions were positively assessed, given the fact that, on one hand, a substantial number of infringements related to labour exploitation were confirmed and on the other, the Hellenic Police cooperated closely with the most competent Service on the matter, namely the Labour Inspectorate.
- ²² Recommendations 134.26, 134.27, 134.28, 134.29, 134.30, 134.31, 134.32, 134.33, 134.34, 134.63, 134.95, 134.96, 134.109, 136.20.

- ²³ See supra, para. 61.
- ²⁴ Recommendations 134.67, 134.68, 134.69, 134.70, 134.71, 134.72, 134.73, 134.74, 136.12.
- ²⁵ Recommendations 134.75, 134.76, 134.77, 134.78.
- ²⁶ In particular, steps have been taken to relocate the Korydallos prison in the greater Athens area. The site of the new prison, which will have a capacity of 2,000 persons, has been identified, and the relevant programme contract has been concluded.
- ²⁷ Recommendations 134.88, 134.89.
- ²⁸ Recommendations 134.93, 136.14.
- ²⁹ Law 4777/2021.
- ³⁰ The complete text of the Circular and a list of the documentation required are available in English on the website of the Ministry of Education and Religious Affairs.
- ³¹ For Thrace specifically, see para. 45 above.
- ³² Recommendations 134.20, 134.21, 134.22, 134.23, 134.24, 134.25.
- ³³ The policy is going to be implemented nationwide in September 2021.
- ³⁴ This initiative has been awarded with the GENE Global Education Award 2020-2021 for Quality and good practice in Global Education across Europe.
- ³⁵ Recommendations 134.124, 134.125, 134.126, 134.127, 134.128, 134.129, 134.130, 134.131, 134.132, 134.133, 134.134, 134.135, 134.136, 134.137, 134.138, 134.139, 134.140, 134.141, 134.142, 134.143, 134.144, 134.145, 134.146, 134.147, 134.148, 134.149, 134.150, 134.151, 134.152, 134.153, 134.154, 136.26, 134.142, 134.149, 136.24, 136.25.
- ³⁶ In its capacity as the National Investigation Mechanism of incidents of arbitrariness by law enforcement personnel and prison officers (see para. 87 above).
- ³⁷ Joint Rescue Coordination Center.
- ³⁸ On 31.12.2020, the total number of third country nationals staying in Reception and Identification Centers (RICs) in the Aegean islands amounted to 14,688 persons, having decreased by approximately 60% compared to 2019.
- ³⁹ In this context, the Special Secretariat defines quality standards of operation for accommodation facilities, as well as supervised apartments.
- ⁴⁰ See infra, para. 150.
- ⁴¹ Recommendations 134.110, 134.111, 134.112, 134.113, 134.114, 134.115.
- ⁴² (i) Personal Assistant in order to support beneficiaries in their routine and help them develop the necessary skills for their daily needs, depending on their functionality, social, personal factors and employment status -the programme has been submitted for funding by the EU RRF as part of the National Plan for Recovery and Resilience “Greece 2.0”; (ii) a specialized employment program for persons with Autism Spectrum Disorder (ASD).
- ⁴³ At the level of the Secretary General of the competent Ministries.
- ⁴⁴ Recommendations 134.90, 134.91, 134.92, 136.6. On the National Action Plan on the Rights of the Child, see paras. 18–20. On the situation of unaccompanied minors and the activities of the Special Secretariat for the Protection of Unaccompanied Minors of the Ministry of Migration and Asylum, see paras. 145-150.
- ⁴⁵ Registers of children in institutional care, foster care, adoption, as well as of prospective foster parents.
- ⁴⁶ The procedure is completely digitalized, except for the home study report.
- ⁴⁷ Indeed, with the involvement of stakeholders, including those representing the users, an implementation plan can lead to a successful and sustainable framework of support systems meeting human rights standards and individual needs. The Early Childhood Intervention program covers the needs of both children and their families for special support in order to ensure and enhance personal development and promote social inclusion.
- ⁴⁸ The program includes the transition of individuals living in institutional settings to settings based in the community where individualization of support and inclusion in society is made possible.